

Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SQUARE MARCELIN ALBERT ET DANS LES ARTÈRES
ADJACENTES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les animations estivales organisées dans le cadre des **Lézivales 2024** sur le square Marcelin Albert, les 12 juillet, 26 juillet, 9 août et 16 août 2024, de 19h00 à 00h30,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de ces animations, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers pendant ces animations, et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le Square Marcelin Albert et dans les artères adjacentes,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion des animations estivales organisées dans le cadre des **Lézivales** les 12 juillet, 26 juillet, 9 août et 16 août 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Le Square Marcelin Albert sera fermé à la circulation et au stationnement de 8 heures du matin au lendemain à 4 heures du matin.
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le cours de la République, la rue Pablo Neruda et la place Salvador Allende, de 18 heures à 1 heure du matin.
- Les places de stationnement en zone bleue située derrière l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet », côté avenue Barbès, seront interdites et neutralisées, de 14 heures à 3 heures du matin.
- La circulation dans la rue Marat sera interdite de l'intersection du Square Marcelin Albert et de la Place des Vosges jusqu'à l'avenue Barbès, de 18 heures à 1 heures du matin.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place pour neutraliser les places de stationnement.

Article 3 :

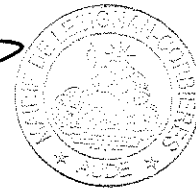
Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA